

Compenser la perte d'autonomie

Un nouveau droit pour faire
face au handicap



Le droit à compensation COMMENT ? POUR QUI ?

◆ Le droit à compensation

▲ **La loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées pose le principe d'un nouveau droit : **le " droit à compensation "**

- Pour permettre à la personne handicapée de faire face aux conséquences de son handicap dans sa vie quotidienne.
- Quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, quelque soit son âge ou son mode de vie.
- En prenant en compte ses besoins, ses attentes et ses choix de vie.

▲ **La compensation englobe les aides** de toute nature en réponse aux besoins des personnes handicapées.



2

Ce que prévoit la loi pour l'égalité des droits
et des chances des personnes handicapées

Le droit à compensation

COMMENT ? POUR QUI ?

◆ **Exprimer ses attentes : Le projet de vie**

La personne handicapée exprime ses besoins, ses aspirations et ses souhaits dans son « projet de vie ». C'est un document confidentiel dans lequel la personne s'exprime librement. Elle peut aussi choisir de ne pas le faire.

L'équipe de la MDPH apporte une aide à la personne, si celle-ci le souhaite, pour formuler ce projet de vie.

◆ **Évaluer les besoins : l'équipe pluridisciplinaire**

Une équipe est chargée au sein de la Maison d'évaluer les besoins de la personne à partir notamment de son projet de vie.

Cette équipe est composée de plusieurs personnes aux compétences différentes et complémentaires : ce peut être des médecins, des ergothérapeutes, des psychologues mais aussi des professionnels du travail social, de l'accueil scolaire ou de l'insertion professionnelle...

Sa composition varie en fonction de la nature ou des handicaps de la personne concernée.

Le droit à compensation COMMENT ? POUR QUI ?

◆ Proposer des réponses globales : le plan personnalisé de compensation

Cette équipe rencontre la personne handicapée, ses parents s'il s'agit d'un enfant, ou son représentant légal.

Elle se rend sur son lieu de vie , si nécessaire pour apprécier ses besoins.

L'équipe construit ensuite, après ce dialogue avec la personne concernée ou avec son entourage, un " plan personnalisé de compensation " qui comprend des propositions en réponse à des besoins qui peuvent être très divers : aides individuelles, hébergement, logement adapté, scolarisation, orientation professionnelle...

Ce plan est transmis à la personne handicapée qui peut faire des observations.

◆ Décider : la Commission des Droits et de l'Autonomie

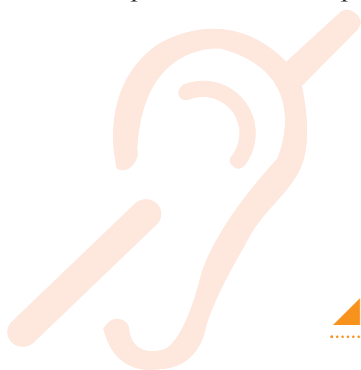
Le bilan de l'évaluation des besoins et le plan proposé par l'équipe d'évaluation sont présentés à la Commission des droits et de l'autonomie qui, au sein de la MDPH prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations. Les associations de personnes handicapées sont membres de cette commission à laquelle la personne concernée peut participer ou se faire représenter.

◆ La nouvelle prestation de compensation

La prestation de compensation est la plus récente des réponses aux besoins de la personne.

Elle peut comprendre 5 formes d'aides :

- Aides humaines : aide apportée par une personne pour les actes " essentiels " de la vie quotidienne
- Aides techniques : tous les équipements adaptés ou conçus pour compenser une limitation d'activité.
- Besoins exceptionnels ou spécifiques
- Aménagements du logement ou du véhicule
- Aides animalières contribuant à l'autonomie de la personne handicapée.



▲ À NOTER

Toute personne qui ne peut pas faire seule au moins une activité essentielle de la vie quotidienne ou difficilement au moins deux de ces activités : se déplacer, se laver, communiquer, s'orienter dans l'espace ou dans le temps... peut avoir droit à la prestation de compensation.

Où ?



MDPH

Immeuble Romarin

Rue Ferdinand Forest

97122 Jarry BAIE-MAHAULT

Tél. : 05 90 83 14 28

Fax : 05 90 60 92 61

05 90 89 61 93



MDPH

(Ex COTOREP)

Bisday

97113 GOURBEYRE

Tél. : 05 90 80 50 60

Fax : 05 90 80 50 00